

## Fiche d'Information préalable à l'adhésion

Vous souhaitez assurer le téléphone mobile que vous utilisez avec votre forfait PR!XTEL ?  
Nous vous proposons l'Assurance :

### Casse Vol Oxydation

GARANTIES	PLAFONDS DE GARANTIE
Bris (Casse)	400€
Vol	400€
Oxydation accidentelle	400€
Remplacement Carte SIM	15€
Nombre de sinistres par an	1

**PRIME D'ASSURANCE TTC : 6 € / MOIS, SOIT 72 € / AN**

#### Comment souscrire cette assurance ?

Vous pouvez souscrire à l'assurance Casse/Vol/Oxydation à la condition d'être détenteur d'un forfait téléphonique PRIXTEL non-résilié à la date de souscription de l'assurance.

**Vous ne pouvez souscrire à cette assurance qu'à la condition que votre téléphone mobile ait moins de 2 (deux) ans à la date de souscription. Celle-ci est accessible via le site internet de PR!XTEL / [www.prixtel.com](http://www.prixtel.com)**

Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

VOUS ETES INVITE A VERIFIER QUE VOUS N'ETES PAS DEJA BENEFICIAIRE D'UNE GARANTIE COUVRANT L'UN DES RISQUES GARANTIS PAR LE NOUVEAU CONTRAT. SI TEL EST LE CAS, VOUS BENEFICIEZ D'UN DROIT DE RENONCIATION A CE CONTRAT PENDANT UN DELAI DE QUATORZE JOURS (CALENDAIRES) A COMPTER DE SA CONCLUSION, SANS FRAIS NI PENALITES, SI TOUTES LES CONDITIONS SUIVANTES SONT REMPLIES: - VOUS AVEZ SOUSCRIT CE CONTRAT A DES FINS NON PROFESSIONNELLES; - CE CONTRAT VIENT EN COMPLEMENT DE L'ACHAT D'UN BIEN OU D'UN SERVICE VENDU PAR UN FOURNISSEUR; - VOUS JUSTIFIEZ QUE VOUS ETES DEJA COUVERT POUR L'UN DES RISQUES GARANTIS PAR CE NOUVEAU CONTRAT; - LE CONTRAT AUQUEL VOUS SOUHAITEZ RENONCER N'EST PAS INTEGRALEMENT EXECUTE; - VOUS N'AVEZ DECLARE AUCUN SINISTRE GARANTI PAR CE CONTRAT. DANS CETTE SITUATION, VOUS POUVEZ EXERCER VOTRE DROIT A RENONCER A CE CONTRAT PAR LETTRE OU TOUT AUTRE SUPPORT DURABLE ADRESSE A L'ASSUREUR DU NOUVEAU CONTRAT, ACCOMPAGNE D'UN DOCUMENT JUSTIFIANT QUE VOUS BENEFICIEZ DEJA D'UNE GARANTIE POUR L'UN DES RISQUES GARANTIS PAR LE NOUVEAU CONTRAT. L'ASSUREUR EST TENU DE VOUS REMBOURSER LA PRIME PAYEE, DANS UN DELAI DE TRENTE JOURS A COMPTER DE VOTRE RENONCIATION. SI VOUS SOUHAITEZ RENONCER A VOTRE CONTRAT MAIS QUE VOUS NE REMPLISSEZ PAS L'ENSEMBLE DES CONDITIONS CI-DESSUS, VERIFIEZ LES MODALITES DE RENONCIATION PREVUES DANS VOTRE CONTRAT.

## NOTICE D'INFORMATION valant Conditions Générales du contrat n° 7270876804

Conditions générales valant Notice d'information du contrat d'assurance collectif de dommages n° 7270876804 ci-après dénommé le "Contrat" - souscrit :

- par PR!XTEL – SA au capital de 382 934,40 euros, ayant son siège social sis 11 Cours Gambetta – 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le numéro 451 799 845 en qualité de Souscripteur,
- auprès de AXA France IARD, Société Anonyme au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et AXA France IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les Accidents et les Risques Divers, Siren 775 699 309 – Entreprises régies par le Code des assurances sont les sièges sociaux sont sis 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX; en qualité d'Assureur,
- par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE, Société de courtage d'assurance et de réassurance – S.A.S au capital de 1 432 600 euros dont le siège social est situé 33/34 Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311 248 637, et à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707 (www.orias.fr), en qualité de Courtier,
- Présenté par PRIXTEL en qualité de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 13 005 143,
- et géré par GRAS SAVOYE en qualité de Courtier gestionnaire.

Le contrat d'assurance est souscrit en coassurance entre AXA France IARD et AXA Assurance IARD Mutuelle qui seront solidaires entre elles.

AXA France IARD, AXA Assurance IARD Mutuelle, GRAS SAVOYE et PR!XTEL sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09.

Les informations fournies dans la présente Notice d'information, disponible sur le site [www.prixtel.com](http://www.prixtel.com), peuvent être modifiées à tout moment. Toutefois, en cas d'adhésion à l'assurance, les conditions générales prévues dans la Notice d'information, à la date de conclusion de l'adhésion, s'appliquent pour toute la durée de l'adhésion.

### Article 1. Modalités d'adhésion

Le Contrat est accessible, aux clients détenteurs d'un forfait téléphonique PRIXTEL non-résilié au jour de l'adhésion. L'adhésion est accessible sur le site [www.prixtel.com](http://www.prixtel.com)

Le client souhaitant s'assurer peut adhérer audit contrat selon les modalités proposées et mises à sa disposition par PR!XTEL.

**Il est rappelé que seul les téléphones mobiles de moins de 2 (deux) ans à la date de souscription à l'assurance Vol, Casse, Oxydation peuvent être assurés.**

1.1. Adhésion en ligne sur le site [www.prixtel.com](http://www.prixtel.com)

L'adhésion se fait au moment où l'Adhérent ayant préalablement pris connaissance de la présente Notice d'information donne son consentement à l'offre d'assurance par la signature électronique du Contrat.

Le cadre juridique de l'adhésion en ligne est décrit dans l'article 10 « Convention d'utilisation des Services numériques ».

### Article 2. Fourniture à distance d'opérations d'assurance

Constitue une fourniture d'opération d'assurance à distance, telle que définie par l'article L 112-2-1 du Code des Assurances, la fourniture d'opérations d'assurance auprès d'un souscripteur, personne physique, qui agit en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance qui, pour ce contrat, utilise exclusivement des techniques de communication à distance jusqu'à, y compris, la conclusion du contrat.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des Assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance :

– ne s'appliquent qu'au premier contrat, pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, sous condition que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats ;

– ne s'appliquent qu'en vue et lors de la conclusion du contrat initial, pour les contrats renouvelables par tacite reconduction.

Si le contrat a été conclu à la demande de l'Adhérent en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre support durable, l'Assureur ou l'intermédiaire doit exécuter ses obligations de communication immédiatement après la conclusion du contrat.

L'Adhérent, personne physique, qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance, est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour renoncer à son adhésion en adressant la demande par lettre ou support durable à PRIXTEL et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité.

Ce délai commence à courir soit à compter du jour de la signature de l'adhésion au contrat soit à compter du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L 121-20-11 du Code de la Consommation, si cette dernière date est postérieure à la première.

L'Adhérent est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.

L'Adhérent, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins adressé à GRAS SAVOYE – Assurance PRIXTEL – TSA 24286 – 77283 AVON CEDEX:

« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse de l'Adhérent], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des Assurances, au contrat d'assurance N° 7270876804, souscrit le [Date de l'adhésion], par l'intermédiaire de PRIXTEL.  
Date [À compléter] Signature [L'Adhérent] »

En cas de renonciation :

Les garanties seront alors rétroactivement considérées sans effet dès réception de la demande, sauf si la garantie d'assurance a été mise en jeu.

Dans ce cas, la cotisation d'assurance – effectivement payée – lui sera remboursée, au plus tard dans les 30 (trente) jours ouvrés suivant la date de la réception de la demande de renonciation.

La demande de renonciation devra obligatoirement faire apparaître la signature de l'Adhérent.

## 2.1. Dispositions communes

L'Adhérent doit conserver les Conditions générales valant Notice d'information et la Facture attestant le paiement de l'Appareil garanti et le paiement de la cotisation d'assurance pour ledit Appareil garanti.

**La date de conclusion de l'adhésion au contrat est la date de l'acceptation de l'offre d'assurance matérialisée par la signature électronique du Contrat.** Dans tous les cas, l'adhésion ne garantit qu'un seul Appareil garanti à la fois.

### Article 3. Définitions

- Adhérent :

La personne physique majeure résidant habituellement en France métropolitaine, propriétaire de l'Appareil garanti et titulaire d'une adhésion au Contrat en cours de validité.

- Appareil garanti :

Le Téléphone mobile de norme GSM, GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA, ou LTE – à l'exception des téléphones satellite –, propriété de l'Adhérent, acheté neuf ou reconditionné, en France métropolitaine moins de 24 (vingt-quatre) mois avant la date de l'adhésion à l'assurance (la date de la facture originale du Téléphone mobile faisant foi).

**L'Appareil garanti est celui qui a été utilisé pour au moins un appel ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la Carte SIM assurée, pendant la période de validité des garanties dans les 30 (trente) jours précédant et incluant la date de survenance du Sinistre.**

- Appareil de remplacement :

Appareil neuf ou reconditionné, de modèle identique à l'appareil garanti ou, si cet appareil n'est plus commercialisé ou disponible, un appareil équivalent « iso-fonctionnel », c'est-à-dire un appareil de même technologie, aux fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes (à l'exception des caractéristiques de marque, de coloris, de poids sauf écart de poids important, de revêtement, de graphisme, ou de design).

- Bris ("Casse") :

Toute détérioration ou destruction nuisant au bon fonctionnement ou à la bonne utilisation de l'Appareil Garanti, n'ayant pas pour origine un phénomène interne de l'Appareil Garanti et sous réserve des exclusions de garantie.

- Carence :

Période d'attente pendant laquelle l'Adhérent ne peut bénéficier des garanties.

- Carte SIM :

Carte délivrée au titre d'un abonnement, ou d'une formule prépayée, utilisée pour le fonctionnement de l'Appareil Garanti.

- Déchéance :

Sanction consistant à priver l'Adhérent, dans la limite de l'article L.113-2 du Code des assurances, du bénéfice des garanties prévues au sens des dispositions du Contrat, en cas de non-respect de l'une de ses obligations.

- Oxydation :

Toute corrosion par effet chimique des composants de l'appareil assuré, nuisant à son bon fonctionnement.

- Panne :

Le dysfonctionnement de l'Appareil garanti ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'Appareil garanti ou relevant de l'usure de l'Appareil garanti.

- Phénomène de catastrophe naturelle :

Phénomène caractérisé par l'intensité anormale d'un agent naturel (tel qu'inondation, glissement de terrain, coulée de boue, sécheresse, tremblement de terre). Le phénomène de catastrophe naturelle doit être au préalable constaté par Arrêté interministériel pour ouvrir droit à indemnisation au sens des dispositions du Contrat collectif lorsqu'il cause un dommage à l'Appareil garanti.

- Sinistre :

Événement susceptible de mettre en œuvre la garantie.

- Tiers :

Toute personne autre que l'Adhérent, son conjoint, concubin, descendants, partenaire lié par un PACS, ou tout préposé de l'Adhérent

- Vol :

Tout acte frauduleux commis par un Tiers consistant à subtiliser l'Appareil garanti.

### Article 4. Prise d'effet, durée et cessation de l'adhésion et de la garantie

L'adhésion prend effet, avec l'accord exprès de l'Adhérent, à la date de sa conclusion telle que définie par l'article 1. « Modalités d'adhésion », soit avant l'échéance du délai de renonciation, et sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance. Dans le cas où l'adhésion a lieu en même temps que la souscription au service PRIXTEL, la prise d'effet de l'assurance aura lieu le même jour que l'activation de la ligne PRIXTEL.

**UN DELAI DE CARENCE DE 90 (QUATRE-VINGT-DIX) JOURS SERA APPLIQUÉ SUR LES GARANTIES SUIVANTES : BRIS DES APPAREILS GARANTIS NON NEUFS, VOL DES APPAREILS GARANTIS NEUFS.**

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable mensuellement par tacite reconduction.

En cas d'échange de l'Appareil garanti dans le cadre de la garantie du fournisseur, l'Appareil de remplacement est garanti dans les mêmes conditions que l'Appareil garanti d'origine et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

La garantie prend fin :

- En cas de rejet du paiement de la cotisation d'assurance
- A la date de cessation, quelle qu'en soit la cause, de l'adhésion.

L'adhésion cesse :

- De manière automatique à la date de résiliation du forfait téléphonique PRIXTEL de l'Adhérent
- En cas de résiliation du Contrat par AXA ou par PRIXTEL, l'Adhérent en sera alors informé au plus tard 2 (deux) mois avant la date de résiliation effective. Toutefois, dans cette dernière hypothèse, l'adhésion individuelle, si elle est en vigueur au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat sauf résiliation anticipée telle que prévue aux précédents points, cessera à sa date d'échéance, selon son terme initial défini.
- En cas de résiliation par l'Adhérent à tout moment après une année au moins d'assurance par le biais de son compte client sur le site [www.prixtel.com](http://www.prixtel.com). La résiliation intervient le mois suivant la notification de la résiliation.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

L'Adhérent a la faculté de résilier l'adhésion individuelle :

- soit depuis son Espace Client accessible sur le site internet [www.prixtel.com](http://www.prixtel.com),
- soit par lettre ou tout autre support durable adressé au siège social de PRIXTEL.

La résiliation par l'Assureur doit être notifiée à l'Adhérent par lettre ou tout autre support durable à son dernier domicile connu.

Le délai de résiliation court à compter de la date de notification.

### Article 5. Objet et limites de la garantie.

La garantie a pour objet, dans la limite des plafonds de garantie :

- La prise en charge en cas de Casse ou d'Oxydation du coût TTC de la réparation (pièces et main d'œuvre) autorisée par l'Assureur ;
- La fourniture à l'Adhèrent en cas de Casse ou d'Oxydation non réparable, de Vol d'un Appareil de remplacement, hors abonnement pour la téléphonie mobile. **L'Appareil garanti est celui qui a été utilisé pour au moins un appel ou une donnée (texte ou image) ou une connexion, avec la Carte SIM assurée, pendant la période de validité des garanties dans les 30 (trente) jours précédant et incluant la date de survenance du Sinistre.**
- La prise en charge en cas de Vol de l'Appareil garanti, des frais de mise en opposition et frais de remplacement de la Carte SIM. La garantie couvre le remboursement à l'Adhèrent, sur justificatif, des frais facturés par l'opérateur téléphonique pour la mise à disposition et/ou la livraison d'une nouvelle carte SIM.

La garantie couvre un appareil à la fois, et est acquise sous réserve que la facture originale soit au nom de l'Adhèrent et/ou de son conjoint.

**LES PLAFONDS DE GARANTIE SONT FIXES RESPECTIVEMENT A 400 (QUATRE CENT) EUROS POUR LES GARANTIES BRIS, VOL OU OXYDATION ET A 15 (QUINZE) EUROS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CARTE SIM EN CAS DE VOL. LA GARANTIE EST LIMITEE A UN SINISTRE PAR AN.**

La garantie est accordée sous réserve notamment de l'article 5. « Exclusions de garantie » et de l'article 6. « En cas de Sinistre ».

## Article 6. Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas :

- DISPARITION, PERTE, OUBLI (SIMPLE, VOLONTAIRE OU PAR NEGLIGENCE) OU VOL COMMIS OU FACILITE PAR NEGLIGENCE DE L'ADHERENT, DE L'APPAREIL GARANTI.
- VOL DE L'APPAREIL GARANTI DANS UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR, QU'IL Y AIT VOL OU NON DU VEHICULE LUI-MEME.
- DOMMAGES D'ORIGINE INTERNE, DEREGLAGE OU PANNE.
- SECHERESSE, HUMIDITE, ENCRASSEMENT, EXCES DE TEMPERATURE, EFFET DU SABLE OU ACCUMULATION DE POUSSIERE, NON CONSECUTIF A EVENEMENT EXTERIEUR ET SOUDAIN.
- FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ADHERENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE QU'UN TIERS.
- FRAIS DE REPARATION RELATIFS A L'INTERVENTION DE TOUTE AUTRE PERSONNE QU'UN REPARATEUR AGREE PAR L'ASSUREUR.
- MONTANT DES COMMUNICATIONS EFFECTUEES FRAUDULEUSEMENT PAR UN TIERS DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE MISE HORS SERVICE DE LA LIGNE.
- TOUT ACCESSOIRE EXTERNE A L'APPAREIL GARANTI (NOTAMMENT BATTERIE, HOUSSES, KITS MAINS LIBRES, CHARGEURS, CABLES D'ALIMENTATION ET LIAISON ENTRE APPAREILS, ACCESSOIRES DE VOITURE).
- DOMMAGES IMPUTABLES A LA PRESTATION DU REPARATEUR OU LORSQUE L'APPAREIL GARANTI LUI EST CONFIE.
- TOUT DOMMAGE CONCERNANT UN APPAREIL GARANTI DONT L'IMEI EST INVISIBLE OU ALTERE.
- DOMMAGES POUR LESQUELS L'ADHERENT NE PEUT PRESENTER L'APPAREIL GARANTI.
- FRAIS D'ENTRETIEN, DE MODIFICATION OU DE MISE AU POINT DE L'APPAREIL GARANTI.
- USURE NORMALE OU VICE PROPRE DE L'APPAREIL GARANTI, REMPLACEMENT DES PIECES D'USURE.

- **DOMMAGES D'ORDRE ESTHETIQUE TELS QUE RAYURES, EGRATIGNURES, ECAILLEMENTS, NE NUISANT PAS AU FONCTIONNEMENT NORMAL DE L'APPAREIL GARANTI.**
- **FRAIS DE DEVIS ET DE REEXPEDITION DE L'APPAREIL GARANTI LORSQUE LA GARANTIE N'EST PAS MISE EN JEU.**
- **DOMMAGES PRIS EN CHARGE PAR LA GARANTIE LEGALE DU CONSTRUCTEUR.**
- **GUERRE CIVILE OU ETRANGERE ; DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE ; EMBARGO ; CONFISCATION ; CAPTURE OU DESTRUCTION PAR ORDRE D'UN GOUVERNEMENT OU D'UNE AUTORITE PUBLIQUE.**

## Article 7. En cas de Sinistre

### 7.1. Déclaration du Sinistre par l'Adhèrent

**SOUS PEINE DE DECHEANCE DU DROIT A GARANTIE** et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Adhèrent doit déclarer le Sinistre, **DANS LES 5 (CINQ) JOURS** ouvrés suivant la date de la connaissance du Sinistre, délai ramené **A 2 (DEUX) JOURS OUVRES EN CAS DE VOL.**

La Déchéance pour déclaration tardive ne peut être opposée à l'Adhèrent que si l'Assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice (article L 113-2 du Code des assurances).

### 7.2. Gestion du Sinistre

La gestion des Sinistres est réalisée par Gras Savoye dans sa globalité. Si la garantie est acquise, en cas de Dommage ou Oxydation, la procédure de réparation est réalisée par un centre agréé. Si l'Appareil garanti est irréparable, un Appareil de remplacement est fourni par Gras Savoye.

Pièces à fournir dans tous les cas : quelle que soit la nature du Sinistre, l'Adhèrent devra adresser les pièces justificatives suivantes :

- la facture originale de l'Appareil garanti au nom de l'Adhèrent,
- une déclaration des faits,
- la copie d'une pièce d'identité de l'Adhèrent (recto/verso)

Pour les garanties Vol, l'Adhèrent devra également fournir :

- le dépôt de plainte, mentionnant les circonstances exactes du Vol, ainsi que les références de l'appareil volé garanti (marque, modèle, numéro de série, numéro IMEI)
- la copie de la lettre de l'opérateur confirmant la mise hors service de la carte SIM et/ou du numéro IMEI,

### 7.3. Propriété de l'Assureur

L'Appareil garanti pris en charge au titre d'un Sinistre devient de plein droit la propriété de l'Assureur en cas d'indemnisation de l'Adhèrent (article L 121-14 du Code des assurances).

### 7.4. Pièces justificatives

L'Adhèrent doit fournir toutes pièces que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et procéder à ladite indemnisation.

Par ailleurs, l'Assureur peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pour apprécier le Sinistre.

## Article 8. Cotisation

La cotisation annuelle, mentionnée sur le Certificat d'adhésion, correspondant à l'Assurance Casse et Vol souscrite par l'Adhèrent est entièrement due pour les 12 premiers mois ferme et est prélevée par fractionnement mensuel, avec l'accord exprès de l'Adhèrent. Le paiement de la cotisation d'assurance intervient, avec l'accord exprès de l'Adhèrent, dès la date de conclusion de l'adhésion. En cas de résiliation de l'adhésion par l'Assureur pour non-paiement de la cotisation, l'intégralité des cotisations à échoir postérieurement

à la date de résiliation et jusqu'à la date de la prochaine échéance annuelle reste due à l'Assureur à titre de dommages et intérêts.

## Article 9. Territorialité

La garantie produit ses effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier pour des séjours de moins de 3 (trois) mois. Toutefois, la prise en charge de l'Appareil garanti ne peut être réalisée qu'en France métropolitaine.

## Article 10. Convention d'utilisation des Services numériques

Cette convention définit les conditions d'utilisation des Services numériques rendus lors de l'adhésion ou de l'exécution de votre contrat.

Elle s'applique en cas de choix (i) d'une adhésion électronique, qui entraîne simultanément le choix d'une relation électronique, ou (ii) d'une relation électronique intervenant concomitamment ou postérieurement à l'adhésion à votre contrat.

Si vous êtes en désaccord avec l'une quelconque de ses stipulations, nous vous invitons à ne pas signer électroniquement votre contrat, à ne pas entrer dans une relation électronique avec nous et à souscrire votre contrat ou à échanger avec nous sous format papier.

Ce choix d'adhésion électronique ou d'une relation électronique se fait contrat par contrat. Cette convention ne vous engage que pour les contrats sur lesquels vous avez exprimé ce choix.

Cette convention d'utilisation des Services numériques a pour objet de porter à votre connaissance le processus de souscription électronique ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une relation électronique.

## Article 11. Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes ou expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

- **Documents réglementaires** : désigne tout document que nous vous remettons et dont la délivrance à l'Adhérent est rendue obligatoire par les lois ou règlements en vigueur.
- **Ecran de consultation** : désigne l'écran de la tablette tactile ou de l'ordinateur utilisé par vous notamment lors d'une souscription en ligne, ou par votre conseiller pour vous permettre (i) de lire les documents électroniques, (ii) de vérifier et valider les informations saisies et (iii) de signer électroniquement vos documents.
- **Services numériques** : désigne l'ensemble des Services numériques susceptibles d'être mis à votre disposition. Les Services numériques incluent notamment la signature électronique et le Service E-Document. Nous nous engageons à délivrer les Services numériques conformément aux termes de la présente Convention au titre d'une obligation de moyens.
- **Espace client** : désigne l'espace sécurisé du Site internet, auquel vous pouvez accéder par la saisie de votre Identifiant et de votre Mot de passe. Il contient les renseignements et les documents relatifs à votre souscription électronique (dont votre contrat signé électroniquement), ainsi que certains documents de gestion de votre contrat si ceux-ci ont été dématérialisés. Toute opération effectuée depuis votre Espace client sera réputée être réalisée par vous.
- **Identifiant** : désigne un numéro d'identification que nous vous aurons communiqué.
- **Mot de passe** : désigne votre code secret d'accès à votre Espace client.
- **Nous** : pour les besoins de la présente convention d'utilisation des Services numériques, désigne l'Assureur ou son délégataire de gestion.
- **Service E-Document** : désigne un service qui vous permet de recevoir de façon électronique au sein de votre Espace client tout

document y compris les Documents réglementaires sous réserve que lesdits documents soient dématérialisés.

- **Site internet** : désigne le site internet PRIXTEL.FR
- **Signature électronique** : désigne « l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache » conformément au Code civil.
- **Téléchargement** : désigne le fait de télécharger un document sur votre ordinateur ou sur tout support de votre choix à partir d'un Site internet.
- **Télétransmission** : désigne le fait de transmettre électroniquement un document à partir de votre ordinateur ou tout équipement vous appartenant vers un Site internet.
- **Tiers de confiance** : désigne tout prestataire avec lequel nous travaillons délivrant des services dématérialisés tels que la signature électronique ou l'envoi de lettres recommandées électroniques.

## Article 12. Acceptation de la relation électronique

### 12.1. Choix d'une souscription électronique

Le choix d'une souscription électronique peut vous être proposé

- par un conseiller en relation avec vous de façon directe ou téléphonique,
- lors d'une souscription en ligne sur Internet.

En choisissant de souscrire avec signature électronique, vous acceptez de recourir à la voie électronique pour la conclusion et l'exécution de votre contrat, conformément à l'article 1126 du Code civil et à l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques.

### 12.2. Choix de la relation électronique

Si vous n'avez pas souscrit avec signature électronique, le choix d'une relation électronique vous est proposé à tout moment par votre conseiller ou au travers de l'Espace client.

### 12.3. Retour à une relation par échanges papier

Vous pouvez à tout moment changer d'avis et revenir à des échanges sur support papier, soit via l'Espace client ou sur demande auprès votre conseiller. Dans une telle hypothèse, et à compter de la prise en compte de votre demande, nous vous adresserons sur support papier l'ensemble des documents et informations édités postérieurement à la prise en compte de cette demande.

Nous pouvons également à tout moment mettre un terme à la totalité ou à certains Services numériques (et revenir ainsi à des échanges papier), ou en modifier le contenu sous réserve de vous en informer. Le retour à une relation par échanges papier n'aura d'incidence que pour l'avenir et ne remettra pas en cause la force probante des documents électroniques avant la date d'effet de la demande de retour à des échanges papier.

## Article 13. Vos engagements

13.1. Pour utiliser les Services numériques, et outre les besoins du contrat d'assurance, vous devez fournir de façon exacte les informations suivantes : votre nom, prénom, adresse postale, numéro de mobile et adresse e-mail.

13.2. Pour vous connecter à votre Espace client, vous devez utiliser l'Identifiant qui vous a été fourni et votre Mot de passe. Il vous appartient d'assurer la confidentialité de ces informations et de vous assurer de la sécurité de votre compte. Pour ce faire, vous devez garder ces renseignements strictement confidentiels, vous déconnecter après chaque session et modifier votre Mot de passe régulièrement.

13.3. Le numéro de mobile et l'adresse e-mail que vous renseignez doivent correspondre à un téléphone mobile et à une messagerie électronique vous appartenant, que vous seul pouvez utiliser et que vous consultez régulièrement. Ces renseignements nous servent à

vous identifier, à sécuriser vos transactions, à vous communiquer des informations, à recevoir des notifications liées à votre contrat d'assurance et à vous permettre de signer électroniquement des documents.

Par ailleurs, en acceptant la relation électronique, vous acceptez expressément de recevoir des lettres recommandées électroniques. L'adresse e-mail que vous avez déclarée pourra être utilisée pour l'envoi de lettres recommandées électroniques.

Ainsi, vous vous engagez :

- en cas de changement de numéro de mobile ou d'adresse e-mail, à nous en informer au plus vite en modifiant vos coordonnées personnelles à partir de votre Espace client ou en vous rapprochant de votre conseiller,
- à consulter régulièrement la boîte de messagerie correspondant votre adresse e-mail,
- à configurer votre messagerie électronique de façon à ce que les e-mails que nous vous adressons ou qui vous sont adressés par le(s) Tiers de confiance ne puissent pas être considérés comme des e-mails indésirables (SPAM),
- à vérifier régulièrement vos e-mails indésirables afin de vous assurer que des e-mails liés à la gestion et à l'exécution de votre contrat n'y figurent pas et s'ils y figurent à en prendre connaissance.

#### Article 14. Processus de souscription électronique

Vous pouvez souscrire votre contrat électroniquement :

- soit dans le cadre d'une souscription auprès de votre conseiller, soit dans le cadre d'une souscription en ligne sur Internet.

Etape 1 : Renseignements des informations vous concernant

Aux fins de nous permettre de vous proposer le contrat et les options les plus adaptées, vous devez renseigner un certain nombre d'informations.

Si vous souscrivez votre contrat en ligne sur Internet, vous renseignerez ces informations vous-même. A tout moment, vous pourrez retourner sur l'écran précédent afin de corriger une information inexacte.

Etape 2 : Présentation des documents

Les documents vous sont alors présentés soit sous format papier, soit sur un support électronique. Il s'agit :

de la fiche d'information  
de la Notice d'information valant conditions générales du contrat d'assurance.

Dans tous les cas, ces documents seront mis en ligne sur votre Espace client, ils seront téléchargeables et imprimables et vous serez informé de cette mise en ligne par e-mail à l'adresse préalablement déclarée.

Etape 3 : Validation de la souscription et fourniture éventuelle des pièces justificatives

Les documents sont affichés sur l'Ecran de consultation. Vous devrez alors relire l'ensemble des documents afin de vous assurer que les informations saisies sont exactes. Si elles sont erronées, il vous suffit de l'indiquer à votre conseiller qui procédera aux corrections demandées, ou en cas de souscription en ligne de revenir aux écrans précédents pour les modifier. Ce n'est que si les informations sont exactes et que vous êtes d'accord avec les conditions proposées que vous devez souscrire le contrat.

Pour ce faire, il vous sera demandé, préalablement au paiement de la prime, de fournir certains documents justificatifs. Ces documents pourront soit être fournis sur support papier à votre conseiller, soit directement télétransmis sur le Site internet en cas de souscription en ligne.

Etape 4 : Signature électronique du contrat d'assurance

Dès lors que vous avez choisi de souscrire électroniquement votre contrat d'assurance, vous allez signer électroniquement vos documents. L'ensemble des documents vous seront présentés pour signature et remis dans votre Espace client selon le processus décrit à l'article 5 « Signature électronique de documents ». La signature électronique vous engage au même titre qu'une signature manuscrite.

#### Article 15. Signature électronique de documents

La Signature électronique peut intervenir soit à la souscription du contrat pour signer les documents contractuels, soit en cours de vie du contrat pour signer d'autres documents.

15.1. Vérification des documents et signature par voie électronique  
Pour signer électroniquement vos documents, vous pouvez, dans certains cas, être redirigés vers le site du Tiers de confiance. En tout état de cause, à ce stade, les documents qui vous sont présentés pour signature ne sont plus modifiables.

Vous devez lire ces documents et vous assurer qu'ils correspondent bien aux informations fournies et à celles qui vous ont été présentées. Pour donner votre consentement définitif, vous devez cliquer sur le bouton « signer ». Un sms contenant un code vous est alors automatiquement adressé sur le numéro de téléphone portable que vous avez déclaré préalablement. Ce code est généré automatiquement par le Tiers de confiance. Pour des raisons de sécurité, il s'agit d'un code à usage unique dont la durée de validité ne dépasse pas sept (7) jours. Pour rendre effective votre Signature électronique du document, vous devez saisir le code reçu dans le champ correspondant.

Vous reconnaissez que la saisie du code reçu dans le champ correspondant et le fait de cliquer sur le bouton « Signer » correspond à votre signature électronique et vous engage définitivement. Dans ce cadre, cet acte positif de votre part manifeste votre consentement au contenu du document et confère à l'écrit signé électroniquement la même valeur juridique qu'un document sur lequel est apposée une signature manuscrite et ce, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'heure et la date de votre signature sont apposées automatiquement par le Tiers de confiance, au moyen d'un procédé d'horodatage. Pour des raisons techniques, lorsqu'il y a plusieurs documents, ils peuvent être signés en même temps, ce qui ne signifie pas que lesdits documents ont été renseignés en même temps.

15.2. Remise de vos documents originaux signés

Dès que vos documents sont signés électroniquement, ils sont automatiquement mis à votre disposition sur votre Espace client et un e-mail vous est adressé afin de (i) vous confirmer la mise en ligne des documents et (ii) vous indiquer comment y accéder. Cette mise à disposition des documents électroniques signés, sur votre espace client vaut remise de votre exemplaire original au sens de l'article 1375 du Code civil et accusé de réception au sens de l'article 1127-4 du Code civil.

Ces documents sont téléchargeables et imprimables. Ils resteront accessibles en ligne pendant la durée de votre contrat d'assurance. Nous vous recommandons de télécharger ou d'imprimer ces documents afin de disposer d'un exemplaire facilement accessible.

#### Article 16. Relation électronique

Vous avez choisi la relation électronique (i) en signant électroniquement votre contrat ou (ii) en choisissant concomitamment à la souscription de votre contrat ou ultérieurement ce mode de relation.

Par ce choix vous acceptez de recevoir par voie électronique toute information susceptible de vous être adressée dans le cadre de l'exécution du contrat et, le cas échéant, les lettres recommandées électroniques à l'adresse e-mail que vous nous avez déclarée.

Cette relation électronique concerne les actes et éditions que nous avons déjà dématérialisés. Certains actes ou éditions peuvent perdurer sous forme papier.

Nous faisons évoluer régulièrement notre offre de Service E-document. En choisissant la relation électronique, vous acceptez que la liste des documents et informations adressés par voie électronique puisse évoluer. Toute évolution des informations et documents susceptibles de vous être adressés de façon électronique vous sera notifiée par email à l'adresse que vous nous avez communiquée.

Les documents électroniques sont mis à votre disposition sur l'Espace client dans le cadre de notre Service E-Documents. Dès leur mise en ligne, un email vous est adressé afin de vous informer que les documents sont disponibles sur l'Espace client.

Les Documents réglementaires mis à disposition par le Service E-document sont imprimables et téléchargeables au format Pdf ce qui confère au support ainsi communiqué un caractère intègre et durable. Vous vous engagez soit à imprimer lesdits Documents réglementaires et à les conserver ; soit à télécharger lesdits documents et à procéder à leur enregistrement.

Ces Documents réglementaires seront accessibles en ligne pendant un délai minimum de 2 ans à compter de la date de leur première mise en ligne. .

## Article 17. Moyens de preuve

Vous reconnaissez :

- que le fait de recevoir un courrier électronique à votre adresse e-mail déclarée, indiquant la mise à disposition des documents contractuels signés électroniquement ou de Documents réglementaires sur votre Espace client vaut remise desdits documents.
- que le fait que les documents soient téléchargeables au format Pdf et imprimables confère au support ainsi communiqué les caractères d'intégrité et de durabilité exigés par la loi.
- que l'identification issue de la déclaration de votre identité ainsi que de votre numéro de mobile vaut identification au sens de l'article 1366 du Code civil.
- qu'en cas de litige les données que vous avez transmises, les certificats et signatures électroniques utilisés dans le cadre des Services numériques sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment.
- qu'en cas de litige, les jetons d'horodatage sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'ils contiennent. La preuve des connexions et d'autres éléments d'identification ou actions réalisées par vous sera établie en tant que de besoin à l'appui des journaux de connexions tenus par nous et des traces informatiques conservées à cet effet.

En cas de signature électronique, vous reconnaissez expressément que le fait de cliquer sur le bouton « SIGNER » et la saisie du code transmis sur votre mobile :

- manifestent votre consentement au contenu du document,
- confère à l'écrit signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil la même valeur juridique qu'un document écrit et signé manuscritement.

## Article 18. Archivage des documents

Nous conserverons les documents électroniques pendant toute la durée légale de conservation. Ainsi, vous pouvez durant cette période, nous demander de vous adresser ces documents sous format électronique en vous rapprochant de votre conseiller ou nos services.

En cas de résiliation du contrat d'assurance signé électroniquement ou pour lequel une relation électronique aurait été demandée, nous vous informerons d'un délai pendant lequel vous devrez télécharger l'ensemble des documents de l'Espace client aux fins de conservation par vos soins.

## Article 19. Données à caractère personnel

En complément des informations relatives aux traitements de données à caractère personnel que nous réalisons, vous êtes informés que dans les cadre des Services numériques, vos données à caractère personnel pourront être transmises aux Tiers de confiance aux fins de réaliser les Services numériques (par exemple : signature électronique, envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, archivage électronique...).

## Article 20. Dispositions diverses

- Correspondance / Accueil Téléphonique

Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires et toutes déclarations de Sinistres devront être adressées exclusivement à :

Par e-mail :  
assuprixtel@grassavoie.com

Par courrier :  
GRAS SAVOYE – Assurance PRIXTEL – TSA 24286 – 77283 AVON CEDEX

Par téléphone :  
02 46 90 00 20

- Droit et langue applicables

Toute adhésion au Contrat ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français et notamment le Code des assurances.

Pour les risques définis à l'article L.191-2 du Code des assurances et relevant des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

- sont applicables les articles impératifs : L.191-5, L.191-6,
- n'est pas applicable l'article L.191-7 auquel il est dérogé expressément.

La langue française s'applique.

- Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle

**Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'Adhérent l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est à dire : réduction d'indemnités ou nullité de l'adhésion au Contrat (articles L 113- 8 et L 113- 9 du Code des assurances). Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du Sinistre connus de l'Adhérent l'expose en cas de mauvaise foi à la sanction suivante : la nullité de l'adhésion au Contrat collectif, les primes payées demeurant alors acquises à l'Assureur.**

- Informatique et libertés

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email ou par courrier à

PRIXTEL

Service Consommateurs, 89515 VERON Cedex

En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez [www.axa.fr/donnees-personnelles.html](http://www.axa.fr/donnees-personnelles.html)

- Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des assurances.

- Prescription

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance,
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'adhérent décédé.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;

- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'Adhérent, ou toute reconnaissance de dette de l'adhérent envers l'Assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
  - l'Assureur à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
  - l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

- Réclamations – Médiation

Gras Savoye est à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou de la solution apportée, nous vous invitons à contacter le Service clientèle:

par courrier électronique en écrivant à : [assuprixtel@grassavoye.com](mailto:assuprixtel@grassavoye.com) (préciser « Réclamations » dans l'objet du mail)

par courrier postal en écrivant à GRAS SAVOYE / Service RECLAMATION – TSA 24286 – 77283 AVON CEDEX

Le Service Clientèle s'engage à accuser réception de votre demande dans les deux jours ouvrés et à vous apporter une réponse dans les 8 jours ouvrés.

Si après avoir contacté votre interlocuteur privilégié, une incompréhension subsiste vous pouvez faire appel à la Direction Relations Clientèle de l'assureur en écrivant à l'adresse suivante :

AXA France,  
Direction Relations Clientèle DAA,  
313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

La situation sera étudiée avec le plus grand soin. L'Adhérent recevra un accusé réception dans les 10 jours et une réponse sera adressée dans un délai de 60 jours (sauf circonstances particulières dont nous vous tiendrons informés).

Si aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur de l'Assurance, en écrivant à l'adresse suivante – La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09, ou sur son site internet <http://www.mediation-assurance.org> . Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 2 mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas à l'Assureur, l'Adhérent pouvant saisir éventuellement le tribunal français compétent.

- Subrogation

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Adhérent à concurrence du montant des indemnités réglées.

- Opposition au démarchage téléphonique

Le consommateur est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)